



Siège Social :

65, rue Pierre-Sémard - B.P. 47
77551 MOISSY-CRAMAYEL Cedex

TÉLÉPHONE : 01.64.88.36.36
TÉLÉCOPIE : 01.60.60.78.49

Service technique :

TÉLÉPHONE : 01.64.88.65.01
TÉLÉCOPIE : 01.64.88.98.02

www.maisons-pierre.fr

M. et Mme LAZARRE ANNE MARIE
15 CHEMIN DE LA JUSTICE
92290 CHATENAY MALABRY

LETTRE RECOMMANDEE + AR
+ COURRIER SIMPLE

Moissy, Le 13 février 2006

NOS.REF/JPM
DOSSIER : 04121097
CHANTIER : 0610895

Monsieur, Madame, et Chers Clients,

Nous avons ensemble procédé à la mise au point de votre commande définitive.

A partir de ces éléments, je vais faire établir votre dossier de chantier, qui sera transmis au service technique et plus particulièrement au conducteur de travaux chargé de la gestion et du suivi de votre chantier.

Lors de notre entretien, je vous ai rappelé le contenu de votre contrat de construction en matière de travaux compris dans le prix convenu, et le coût des travaux dont vous vous réservez l'exécution (travaux non compris dans le prix convenu).

L'ensemble de ces travaux étant décrit page 1 de votre notice descriptive.

Je tiens particulièrement à attirer votre attention sur les travaux réservés, tel que décrit à l'article 2.2 page 1 du contrat de construction.

« Les travaux visés à la notice descriptive qui ne sont pas compris dans le prix convenu peuvent être exécutés par le constructeur au coût de leur évaluation à la demande expresse du maître de l'ouvrage dans les quatre mois de la signature du contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Passé ce délai de quatre mois, le constructeur pourra en refuser l'exécution ».

La description de ces travaux réservés apparaît dans la partie basse de la page 1 de la notice de travaux.

Ceux-ci sont essentiellement les travaux :

- d'adaptation au sol
- chemin d'accès et, ou coltinage
- drainage dans le cas d'un sous-sol ou d'une cave
- provisions pour l'enlèvement des terres
- provisions pour descente sous-sol
- provisions pour branchements intérieurs à la propriété etc...

Vous aviez dans d'autres termes quatre mois pour nous demander l'exécution de ces travaux pour le prix indiqué.

/...

Vous n'avez pas souhaité nous en faire la demande dans le temps imparti.

A titre commercial et tout à fait exceptionnel, je tenais à vous rappeler la possibilité à vous faire part que la société Maisons Pierre vous laisse un nouveau délai de 8 jours pour nous faire part de votre souhait afin que nous réalisions ces travaux.

Il faut savoir par exemple que si l'adaptation au sol ou les branchements sur les importants que prévus, ceux-ci seraient à votre charge. Sauf si vous nous en c présent.

Nous souhaitons ainsi vous apporter de plus amples informations sur le contenu et les possibilités qui en découlent.

Il est important de noter que si vous souhaitez désormais que nous réalisions les travaux vous n'aurez aucun supplément à quelque titre que ce soit, au niveau de ces travaux

Il s'agit par conséquent d'une possibilité supplémentaire que nous vous donnons dans

Dans l'hypothèse où vous ne répondez pas à la présente, nous considérons que vous n'acceptez pas notre offre.

Quoiqu'il en soit, il restera toujours à votre charge les travaux sur le domaine public concessionnaires tels que l'EDF, la Cie des Eaux, le tout à l'égout ou France Télécom

Vous en souhaitant bonne réception.

Veillez agréer, Monsieur, Madame, et Chers Clients, en l'assurance de nos sentiments

M. J.P. MARTIN

PS : si vous manifestez votre souhait de nous faire réaliser ces travaux, nous établissons un devis et l'envoyé pour signature.

Dans ce cas votre prix convenu comprendra les travaux annexes et l'ensemble des travaux (hors travaux publics). Votre choix sera irrévocable passé un délai de 8 jours à réception de la présente.